

vos colonnes, un article annonçant, avec l'ouverture du Congrès, les conditions d'admission. Nous espérons, d'ailleurs, que vous trouverez utile d'y prendre part soit personnellement, soit par vos délégués; nous nous mettons dès maintenant à votre entière disposition pour vous en ouvrir l'accès, à titre purement gracieux.

Veuillez agréer, M. le Directeur, l'expression de nos sentiments les plus distingués,

Le secrétaire-général, Le Président,  
— TH. DUBOSC. G. HARTMANN.

M. le Directeur du journal }  
Le Prix Courant. }

### République Française

## Congrès International du Commerce des Vins, Spiritueux et Liqueurs

SALLE DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE

184, Boulevard Saint-Germain

(Du 16 au 21 juillet 1900)

### PROGRAMME

I.—*Statistique* : De la production, de la consommation, de l'importation et de l'exportation de toutes boissons dans les divers Etats.

II.—*Systèmes fiscaux* : (a) Des divers modes d'impositions à la production, à la circulation et à la consommation; (b) Des divers systèmes douaniers : taxe au volume, au poids, taxe *ad valorem*. Déclarations en douane, vérification en douane. Possibilité d'adoption d'un système unique international.

III.—*Transports* : Des conditions de transports : transports maritimes, transports fluviaux, transports par chemins de fer, responsabilité des transporteurs, assurances. Possibilité d'unifier ces conditions.

IV.—*Législation* : Des diverses règles législatives, dans tous pays, relatives au commerce des boissons, notamment celles touchant la protection des marques et du nom des localités, la reconnaissance du pays d'origine, la répression de la contrefaçon et des falsifications. Possibilité d'unifier ces diverses législations.

V.—*Hygiène* : Des effets, dans l'alimentation, du vin et des autres boissons. Comparaisons des effets produits par la consommation des boissons fermentées et celle des boissons spiritueuses.

### RÈGLEMENT.

En conformité de l'arrêté ministériel du 11 juin 1898 un *Congrès International du Commerce des Vins, Spiritueux et Liqueurs* a été autorisé par la Commission supérieure des Congrès de l'Exposition de 1900, et le Comité d'organisation de ce Congrès, agissant en vertu de ses pouvoirs réguliers, a arrêté le présent règlement :

ART. 1.—Le Congrès tiendra ses séances du 16 au 21 juillet, dans le local de la Société de Géographie, 184, boulevard Saint-Germain.

ART. 2.—Pourront être membres du Congrès et y assister tous les commerçants en vins, spiritueux et liqueurs, qui en auront adressé la demande au Comité d'organisation avant l'ouverture de la session. Cette demande comportera l'acceptation du présent règlement.

ART. 3.—Les Chambres de commerce de France, les Chambres de commerce françaises à l'étranger et les Syndicats et corps intéressés pourront faire partie du Congrès et y envoyer des délégués. Les noms de ceux-ci devront être adressés au Comité d'organisation, également avant l'ouverture de la session.

ART. 4.—La cotisation est fixée à *vingt francs*. Elle donnera droit : d'abord, au compte rendu sommaire des travaux du Congrès et, ensuite, au compte rendu *in extenso*.

ART. 5.—La cotisation versée, les membres adhérents et les délégués des chambres de commerce et des Syndicats intéressés recevront leur carte d'entrée au Congrès. Cette carte strictement personnelle, sera établie par le Comité d'organisation et revêue de l'estampille du Commissariat général de l'Exposition.

ART. 6.—La première séance du Congrès sera générale et ouverte par le Comité d'organisation du Bureau définitif. Ce Bureau comprendra un président, des vice-présidents, des secrétaires généraux et des secrétaires. Il aura les pouvoirs les plus étendus pour la direction des débats et la marche des travaux.

ART. 7.—Le Bureau du Congrès nommé, il sera procédé à la formation des Sections qui seront au nombre de cinq, correspondant aux cinq divisions du programme : Section de Statistique, Section des Systèmes fiscaux, Section des Transports, Section des Législations et Section de l'Hygiène.

ART. 8.—Les Sections nommeront leur Bureau, procéderont, sous sa direction